



Atelier national sur l'opérationnalisation de la GIRE au Sénégal

Compte-rendu

I. Introduction

Le Gret et la Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau (DGPRE) ont organisé le mercredi 30 mars 2022 un atelier de partage portant sur l'opérationnalisation de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Sénégal. Cet atelier visait plus particulièrement à aborder les points spécifiques suivants :

- La politique de GIRE à l'échelle du territoire national mise en œuvre par la DGPRE
- Les différentes initiatives opérationnelles de GIRE engagées au niveau des trois échelles de gestion définies
- Les conditions permettant de faciliter l'opérationnalisation d'une GIRE à tous les niveaux en traitant en particulier de :
 - o La question des pouvoirs réglementaires relatifs à la gestion de l'eau accordés aux cadres de concertation
 - o L'enjeu de pérennisation, sous un angle institutionnel et financier, des instances de concertation de la GIRE
 - o L'articulation des échelles de gestion et la conciliation des différents cadres de concertation et outils de planification de la GIRE

II. Déroulement de l'atelier

M. Niokhor Ndour, directeur de la DGPRE, a introduit l'atelier en rappelant les enjeux et objectifs associés à ce temps d'échanges, tout en tenant à remercier l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers œuvrant dans le domaine de la GIRE au Sénégal. D'autre part, afin de distinguer le Gret-organisateur de l'atelier et le Gret-opérateur d'un projet de GIRE locale, M. Antoine Thiaw, ancien directeur du Partenariat national pour l'eau au Sénégal (PNES), a été sollicité pour assurer l'animation de l'atelier.

1. Etat des lieux de la politique de GIRE au Sénégal

Pour introduire cet atelier, M. Moctar Sall, chef de la division planification et système d'information de la DGPRE, a dressé un état des lieux de la politique de GIRE au Sénégal engagée depuis 2007.

Résumé de la présentation : Suite à la conférence des Nations unies sur l'eau et l'environnement à Dublin (Irlande) en 1992 et à la conférence ministérielle ouest-africaine sur la GIRE à Ouagadougou en 1998, le Sénégal s'est lancé quelques années plus tard de manière concrète dans un processus de développement de la GIRE. La DGPRE, du ministère de l'Eau et de l'Assainissement, a pour mandat de piloter la mise en œuvre de la politique de GIRE à l'échelle du territoire national¹. Elle élabore en 2007 le premier Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) – qui sera renouvelé en 2018 – et engage, via l'élaboration du Plan stratégique de mobilisation des ressources en eau (PSMRE), une déclinaison régionale : le territoire est découpé en cinq Unités de gestion et de planification (UGP) et subdivisé en vingt-huit Sous-unités de gestion et de planification (SUGP). Chaque échelle de gestion doit disposer d'une instance de concertation et d'un dispositif de planification et de gestion : un Comité de gestion et de planification de l'eau (CGPE) et un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont associés à chaque UGP tandis qu'un Sous-comité de gestion et de planification de l'eau (SCGPE) et un Plan de gestion des eaux (PGE) orientent la GIRE à l'échelle de chaque SUGP. Dans la même approche de subsidiarité, il est prévu que chaque collectivité locale de la SUGP, à travers son Comité communal de l'eau (CCE), adopte un Plan communal de GIRE (PCGIRE) en cohérence avec le PGE².

Echelles de gestion	Cadres de concertation	Outils de planification et de gestion
UGP	CGPE	SDAGE
SUGP	SCGPE	PGE
Commune	CCE	PCGIRE

Tableau 1. Dispositif institutionnel de la GIRE au Sénégal

Plusieurs points évoqués dans la présentation ont fait l'objet de demandes d'éclaircissement et de remarques de la part des participants. Voici les réponses apportées par la DGPRE :

- Sur la capacité de la DGPRE à mener une politique efficace de GIRE : il a été souligné qu'il existe une réelle difficulté pour la DGPRE à mettre en place la politique de GIRE à l'échelle du territoire national du fait de son statut de direction, qui ne lui permet pas de disposer de moyens humains, matériels et financiers pour assurer sa mission.

¹ Excepté les territoires dotés d'institutions spécifiques à savoir les fleuves transfrontaliers de Gambie, du Sénégal et le lac de Guiers.

² Au regard des derniers projets de loi et de décret du code de l'eau consultés, il est confirmé la mise en place de cadres de concertation de la GIRE, et de leurs outils de planification et de gestion, à chaque échelle de gestion instituée. Seules les terminologies des instances de concertation pour les échelles UGP et SUGP ont été modifiées : Comité de planification de l'eau (CPE) pour les UGP ; et Comité de gestion du bassin (CGB) pour les SUGP. Par ailleurs, il existe une incertitude quant à la dénomination qui sera attribuée aux outils de planification et de gestion des CCE. Les projets de loi et de décret du code de l'eau mentionnent à la fois le PCGIRE et le PLGIRE (pour Plan local de GIRE).

- Concernant la capacité des cadres de concertation à prendre des décisions sur la gestion des ressources en eau : il a été indiqué qu'au regard du cadre juridique et réglementaire actuel au Sénégal, il n'est pas possible de transférer cette compétence aux cadres de concertation, l'Etat ayant le monopole en matière de gestion de l'eau. De toute évidence, dans les projets de loi et de décret du code de l'eau (le processus de révision du code de l'eau est en cours), il apparaît que les cadres de concertation disposeront essentiellement d'un rôle consultatif en matière de gestion des ressources en eau.
- Toutefois, le directeur de la DGPRE a mis en évidence l'importance de tendre vers une décentralisation des compétences sur l'eau en transférant aux acteurs locaux, via les communes, un pouvoir de décision relatif à la gestion des ressources en eau.

Pour conclure cette première partie, M. Antoine Thiaw a insisté sur le fait que de nombreuses avancées avaient été observées sur la GIRE au Sénégal, en rappelant notamment que la DGPRE avait opéré sa mue en un temps relativement limité – passant d'un service à une direction en quelques années –, ou encore que plusieurs actions de GIRE avaient été engagées sur le territoire national ces dernières années (elles seront présentées dans la partie suivante). Par ailleurs, et dans la continuité du propos tenu par le directeur de la DGPRE, M. Antoine Thiaw a souligné la nécessité de transférer aux acteurs locaux des prérogatives en vue de gérer durablement les ressources en eau de leur territoire.

2. Regards croisés sur les initiatives de GIRE au Sénégal

Une fois le dispositif institutionnel de la GIRE présenté, chaque opérateur de la GIRE au Sénégal – à savoir les bureaux d'études, ONG et instituts de recherche – a été invité à venir exposer son action. Les différentes interventions sont résumées ci-dessous :

- **Le bureau d'études Studi International (représenté par M. Moctar Sall de la DGPRE)** : ce bureau d'études intervient depuis 2021 dans : (i) la mise en place de SDAGE à l'échelle des UGP de la Presqu'île du Cap-Vert, du Bassin Arachidier, de la Casamance, de la Vallée du Fleuve Sénégal et du Sénégal Oriental ; (ii) la révision des treize PGE existants et l'élaboration des autres PGE ; (iii) et la conception de PLGIRE à l'échelle de dix communes.
- **Le bureau d'études Idev (représenté par M. Ousseynou Diop, consultant pour Idev)** : ce bureau d'études est intervenu dans la mise en place de PGE à l'échelle de treize SUGP (Littoral Nord, Bassin de la Somone, Bassin du Car-Car, etc.). Pour élaborer un PGE, son action se décompose en plusieurs étapes : (i) réalisation d'une monographie socio-économique de la zone d'étude ; (ii) réalisation d'une monographie des ressources en eau de la zone d'étude ; (iii) réalisation d'un inventaire de l'ensemble des ouvrages hydrauliques de la zone d'étude ; (iv) identification des besoins en eau et de leur évolution sur une période de dix ans à partir d'une collecte de données documentaires sur l'aménagement de la zone d'étude ; (v) établissement du bilan des prélèvements en eau actuels et futurs par rapport au potentiel existant et des apports prévus estimés, faisant ressortir les avantages, les contraintes et les difficultés existantes. L'approche développée par le bureau d'études Idev pour élaborer un PGE se fonde sur la démarche proposée dans le guide méthodologique conçu par la DGPRE.

- **Les universités de Liège et de Thiès (représentées par Mme Dior Diallo, enseignante-chercheuse à l'université de Thiès) :** dans le cadre du projet d'appui à la mise en œuvre du PGE de la SUGP du Littoral Nord, les universités de Liège et de Thiès conduisent depuis 2018 un travail de recherche pour mieux caractériser et suivre les ressources en eau de la zone des Niayes, analyser l'évolution des usages et enfin améliorer les pratiques hydro-agricoles. La démarche déployée au sein de ce projet s'appuie essentiellement sur l'utilisation d'outils de modélisation, de cartographie et de télédétection pour orienter l'action.
- **L'Office international de l'eau – OiEau (représenté par Mme Thelma Pellicer, représentante locale pour l'OiEau et assistante technique GIRE auprès de la DGPRE) :** l'OiEau intervient depuis 2019 en assistance technique auprès de la DGPRE pour appuyer la mise en place d'un SCGPE au niveau de la SUGP du bassin de la Somone – zone caractérisée par un fort développement économique, une quasi absence d'eaux de surface, une surexploitation des nappes et une salinisation de ces dernières entraînant ainsi des conflits d'usage. Face à ce constat, il a été décidé d'instaurer un cadre de gouvernance, un espace de dialogue entre les différents acteurs à l'échelle de la SUGP pour permettre de réfléchir ensemble à des solutions adaptées. Le SCGPE, présidé par le gouverneur de Thiès, est composé d'un secrétariat technique et de quatre conseils : le conseil des collectivités territoriales ; le conseil des organismes d'appui ; le conseil des usagers ; et le conseil des services techniques de l'Etat. Dans le cadre de la mise en place du SCGPE, plusieurs axes de travail ont été définis : i) créer une culture commune de gestion de la ressource ; ii) poser les bases d'un constat partagé pour définir une planification et des actions reconnues par tous permettant une gestion durable et équitable et de la ressource ; iii) et assurer le lien entre les politiques locales et la politique nationale. Actuellement, le SCGPE est dans une phase de planification – avec la réactualisation du PGE du bassin de la Somone via l'identification de thèmes prioritaires et l'élaboration d'un programme de mesures par le secrétariat technique – et d'exécution à travers la création de différentes commissions thématiques qui ont pour objectif de réaliser des actions concrètes « sans regrets ». Enfin, la mise en place du SCGPE du bassin de la Somone est confrontée à plusieurs enjeux à court, moyen et long terme qui sont : la recherche de l'autonomie financière du SCGPE ; le besoin de pérenniser l'animation du SCGPE par l'intermédiaire du secrétariat technique ; le maintien de la démarche engagée avec la réalisation de mesures dites « sans regrets » ; et la traduction du PGE en un plan d'actions avec un programme de mesures participatif et réaliste s'appuyant sur des financements existants.
- **L'ONG Acra, en partenariat avec le bureau d'études Artelia (représentée par M. Daouda Sanon, point focal Wash à Acra) :** l'ONG Acra est intervenue de 2017 à 2019 au niveau de plusieurs communes des SUGP de Sandougou et de la Moyenne Casamance pour mettre en place des cadres de concertation et des plans locaux de GIRE avec l'appui du bureau d'études Artelia. La démarche adoptée dans le cadre de cette initiative s'est articulée autour des principes internationaux de la GIRE à savoir : (i) la promotion d'une gestion intégrée des ressources en eau à travers l'amélioration des connaissances des usagers et un plaidoyer auprès des décideurs sur la gestion de l'eau ; (ii) le développement des mécanismes de coordination et de participation des acteurs aux processus de prise de décision dans le

domaine de la GIRE ; (iii) et l'amélioration de la gouvernance de l'eau à travers un renforcement organisationnel des acteurs. L'action engagée s'est matérialisée par la création de vingt-quatre cadres de concertation, nommés Comités communaux de l'eau (CCE), regroupant l'ensemble des parties-prenantes concernées par la gestion de l'eau (les représentants des secteurs de l'agriculture ou encore de l'élevage, le conseil municipal, les services techniques déconcentrés, etc.). Plus particulièrement, ces CCE disposent de plusieurs missions : superviser la planification et la gestion des ressources en eau ; assurer un rôle de veille sur l'action publique et les initiatives privées relevant du domaine de l'eau ; collecter et actualiser les données ; etc. A ces CCE ont également été associés des plans locaux de GIRE incluant des procédures de gestion durable des ressources en eau. D'autre part, malheureusement, du fait du temps imparti, il n'a pas été possible de poursuivre l'action avec la mise en place de PGE à l'échelle des SUGP de Sandougou et de la Moyenne Casamance.

- ***L'ONG Gret à travers le projet de recherche-action Girel pour Gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle locale (représentée par M. Hamet Diallo, chef de projet GIRE au Gret) :*** pour identifier des réponses et engager des actions appropriées au regard de la dégradation des ressources en eau des Niayes, le Gret et la DGPRE accompagnent depuis plus de quatre ans la mise en place de trois Plateformes locales de l'eau (PLE) rassemblant usagers, techniciens et autorités à l'échelle des territoires communaux (Diender, Kayar, Mont-Rolland, Darou-Khoudoss et Mboro). Le processus engagé, reposant sur les échanges et l'apprentissage collectif via la mise en place d'ateliers, a d'abord permis le partage d'un diagnostic et d'une vision d'une gestion durable et équitable des ressources en eau. Il a conduit ensuite au choix des modalités de gouvernance des PLE et à la co-construction puis à la mise en œuvre de Plans locaux de gestion intégrée des ressources en eau (exemples d'activités réalisées dans le cadre des Plans locaux de GIRE : recensement des ouvrages hydrauliques dans les communes ; enquête sur la qualité de l'eau ; installation de cordons pierreux ; etc.), lesquels ont fait l'objet de protocoles d'accords signés entre les plateformes, la direction ministérielle et les maires des territoires concernés, puis ont été approuvés par les sous-préfets.

Cette approche territoriale et résolument démocratique émane d'une volonté politique d'expérimenter une gestion intégrée des ressources en eau locale, selon un processus d'articulation des échelles plutôt que descendant. Il reste toutefois à garantir les prérogatives de ces plateformes via une réforme du cadre législatif – en cours – leur attribuant les missions qui sont, pour l'heure, seulement inscrites dans leurs statuts associatifs. D'autre part, alors que l'émergence des premières Plateformes locales de l'eau des Niayes et leur accompagnement par le Gret ont bénéficié d'appuis financiers de bailleurs publics européens, il reste aujourd'hui à identifier les mécanismes de financement qui permettront d'assurer sur la durée le fonctionnement des plateformes et la mise en œuvre des actions programmées par les plans locaux de GIRE.

Enfin, alors que le processus de GIRE engagé se concentre aujourd'hui au niveau de cinq communes, il est prévu de réaliser dans les prochains mois un « passage à l'échelle » (Girel 3) c'est-à-dire répliquer dans l'ensemble des communes des Niayes la mise en place de Plateformes locales de l'eau (onze nouvelles PLE), et de PLGIRE, et d'accompagner la formation d'un cadre de concertation à l'échelle de la SGUP du Littoral Nord (qui correspond

globalement à la zone des Niayes) qui fédérerait l'ensemble des PLE des Niayes. La réalisation de ce « passage à l'échelle » permettrait d'avoir un impact réel sur la gestion des ressources en eau de l'aquifère superficiel des Sables du Quaternaire – le périmètre de la zone des Niayes étant calqué sur les limites de la nappe superficielle des Sables du Quaternaire.

- **L'ONG Eau Vive, en collaboration avec le bureau d'études Sofreco (représentée par M. Joseph Alphonse, directeur d'Eau Vive Sénégal) :** l'ONG Eau Vive est intervenue de 2017 à 2019 au niveau de huit communes de la SUGP de Sandougou pour mettre en place des cadres de concertation à l'échelle des villages (au sein des communes « rurales ») et des quartiers (au sein des communes « urbaines »), ainsi que des plans locaux de GIRE avec l'appui du bureau d'études Sofreco. La démarche adoptée dans le cadre de cette initiative s'est articulée autour de six grandes étapes : (i) la réalisation d'un état des lieux et d'une capitalisation sur les pratiques relevant de la GIRE ; (ii) l'élaboration de plans et d'outils de communication ; (iii) la structuration de soixante-quatre cadres de concertation, appelés Comités locaux de l'eau (CLE), rassemblant une diversité d'acteurs ; (iv) le renforcement des capacités des acteurs locaux en matière de GIRE et de gouvernance des ressources en eau ; (v) l'appui aux initiatives locales à travers la réalisation d'activités de protection et de gestion des ressources en eau ; (vi) et l'évaluation et la capitalisation de l'action engagée. D'autre part, la démarche initiée a permis de mettre en évidence certaines conditions nécessaires à l'opérationnalisation d'une GIRE à l'échelle locale, elles sont au nombre de trois : l'eau constituant un bien commun essentiel, il est nécessaire d'inclure dans la démarche l'ensemble des parties-prenantes concernées, en particulier les usagers ; la mise en place d'une GIRE s'inscrit sur le temps long (minimum cinq années) ; le renforcement des capacités des parties-prenantes est une étape clef dans l'opérationnalisation de la GIRE.

Pour rappel, l'ensemble des initiatives présentées ont été ou sont déployées en collaboration avec la DGPRE.

A l'issue des différentes présentations, un temps d'échanges a été ouvert pour permettre aux participants de réagir. Ces derniers ont formulé plusieurs remarques, questions et suggestions qui sont résumées ci-dessous³ :

- **Mme Mame Tacko Diankha, agent de la DGPRE :** selon Mme Mame Tacko Diankha, la mise en œuvre de la GIRE nécessite la participation de l'ensemble des acteurs. Elle a ainsi posé cette question : quelles sont les faiblesses et difficultés qui entravent la mobilisation et la participation des acteurs dans le cadre de la GIRE ?

L'équipe du Gret a rencontré des difficultés pour mobiliser certains acteurs locaux dans la mise en œuvre du processus de GIRE. Les facteurs à l'origine de cela sont multiples. Nous pouvons notamment citer :

³ Malheureusement pour différentes raisons (problèmes techniques générant du retard et des temps de présentation relativement long), il n'a pas été possible pour les intervenants de répondre aux différentes remarques et questions soulevées par les participants. Les éléments de réponse apportés *en italique* dans ce compte-rendu sont le résultat uniquement des observations réalisées par le Gret dans le cadre du projet Girel.

- *Car les acteurs manquent de temps : les entretiens menés révèlent que certains acteurs ont cessé de participer aux activités des PLE du fait d'un manque de temps. Les activités des PLE étant le plus souvent programmées en semaine, certains acteurs ne peuvent donc pas participer en raison de leur engagement professionnel. Nous pouvons prendre l'exemple de la PLE de Mont-Rolland où le secrétaire ne pouvait plus assurer sa mission (il a d'ailleurs été remplacé lors de la dernière assemblée générale) du fait de son activité professionnelle au niveau de la mairie. Plus généralement, les membres des PLE, étant en majorité des agriculteurs, ont des difficultés à participer aux activités des PLE car la programmation de ces dernières coïncide le plus souvent à des moments où ils s'adonnent à leurs pratiques agricoles.*
- *Car les per diem versés dans le cadre du projet ne sont pas satisfaisants. La plupart des agents des services techniques interrogés ont indiqué qu'ils ne participaient plus aux ateliers des PLE en raison du (faible) montant des per diem versés dans le cadre du projet. Selon eux, les per diem distribués ne leur permettent pas de couvrir leurs frais de déplacement. Sur l'ensemble des services techniques qui accompagnaient le projet depuis 2017, seuls la Direction régionale de l'hydraulique et le Centre d'appui au développement local sont encore présents.*
- *Etc.*
- **Mme Khadidiatou Ba, coordinatrice pS-Eau Sénégal :** Mme Khadidiatou Ba s'est interrogée sur l'intérêt de disposer d'un système d'informations – une plateforme numérique – rassemblant l'ensemble des données relatives aux ressources en eau du Sénégal, et qui seraient accessibles pour tout le monde. D'autre part, Mme Khadidiatou Ba a formulé également une question : existe-t-il une articulation horizontale entre les cadres de concertation de la GIRE et les acteurs du service de l'eau (exemple de l'articulation entre les CCE et les délégataires de service public et/ou les ASUFOR) ?

Concernant la première remarque, dans le cadre de l'initiative Pôle eau Dakar (PED) et sous l'impulsion de la DGPRE, il est prévu la création d'une plateforme numérique – appelée centre national de documentation de l'eau et de l'assainissement (nom provisoire) – accessible à tous qui rassemblerait l'ensemble des informations, données et connaissances relevant des secteurs de l'eau, notamment de la GIRE, et de l'assainissement au Sénégal.

Et pour la question, les ASUFOR encore actives sont représentées au niveau des Plateformes locales de l'eau, contrairement au délégataire de service public, Aquatech, qui ne participe pas à la dynamique. Néanmoins, cela n'empêche pas les PLE de pouvoir dialoguer avec ce dernier. L'exemple de la PLE de Mont-Rolland est en ce sens révélateur : elle a engagé des discussions avec Aquatech pour demander l'amélioration de la qualité de l'eau (problème de chlore). D'autre part, dans le cadre de la phase 3 du projet Girel, il s'agira de mener avec les PLE, les communes, les ASUFOR et les délégataires de service public des réflexions sur les rôles des PLE (veille citoyenne ? appui à la planification ? intermédiation sociale ?) en matière d'accès à des services durables (eau potable, assainissement, eau productive) de manière à adopter une vision plus holistique de l'eau, et mieux répondre aux attentes des populations des territoires.

- **M. Diogou Fatime Ba, agent de la DGPRE :** M. Diogou Fatime Ba a posé deux questions : comment les collectivités territoriales peuvent financer et soutenir les cadres de concertation

de la GIRE ? Celles-ci disposent-elles de ressources suffisantes pour financer les cadres de concertation de la GIRE ?

Les Plateformes locales de l'eau pourraient être financées en partie via une ligne budgétaire des conseils municipaux, ce qui aurait l'avantage de représenter un financement sécurisé (au moins sur l'année, voire pendant la durée du mandat de conseil municipal). Les PLE pourraient bénéficier de ces financements par l'intermédiaire des subventions municipales destinées aux associations locales. Un accord financier avait notamment été trouvé entre les PLE et les municipalités. Des reconnaissances écrites avaient été signées en ce sens. Malheureusement, du fait de la circulation de la Covid au Sénégal, les financements initialement alloués aux PLE ont été reversés dans des actions sanitaires pour lutter contre la pandémie. Il faut espérer que les PLE pourront bénéficier de ces financements prochainement. D'autre part, les fonds alloués par les municipalités, au regard de leur budget limité, ne pourraient permettre de financer entièrement le fonctionnement et la réalisation des activités des PLE. Il nous semble que la diversification des financements serait pertinente pour assurer l'équilibre financier des PLE et minimiser les risques d'arrêt brutal (exemple : en cas de changement de maire lors des élections municipales, il n'est pas assuré que les accords conclus avec le conseil municipal sortant soient reconduits par la suite).

- **Mme. Thelma Pellicer, représentante locale pour l'OiEau et assistante technique GIRE auprès de la DGPRE** : Mme Thelma Pellicer est intervenue en vue de poser deux questions : est-ce que les fonds octroyés par les collectivités locales pour financer les PLE sont-ils systématiques ? ; quelle est la pérennité des cadres de concertation ?

Pour la première question, voire la réponse précédente.

Concernant la seconde question, il est nécessaire de rappeler que la durabilité des Plateformes locales de l'eau – sur les plans financier, organisationnel et institutionnel – est régulièrement interrogée par l'équipe du Gret. D'un point de vue financier, un travail a été effectué avec les membres des PLE pour identifier des mécanismes permettant de financer la GIRE à l'échelle locale. Parmi les cibles sélectionnées, on peut citer les collectivités locales via leur budget municipal, la DGPRE à travers l'outil fiscal de la redevance ou encore les structures privées via leur dispositif de RSE. Malheureusement, pour plusieurs raisons, il n'a pas été possible d'expérimenter les pistes de financement identifiées. La question de la pérennité financière des PLE reste encore à approfondir. Sur le plan organisationnel, plusieurs ateliers de formation ont été organisés par le Gret pour renforcer les capacités des membres des PLE à la diffusion de l'information, à la collecte de données, au montage de projet ou encore à la gestion administrative et financière. Ces formations complémentaires doivent permettre aux membres des PLE de passer progressivement d'un rôle de « bénéficiaires » d'un projet de développement à celui « d'acteurs » de leur développement, en mesure de prendre des initiatives et de définir l'orientation de leur collectif. Enfin, l'équipe du Gret a également travaillé sur l'ancrage institutionnel des PLE en essayant de consolider les relations entre les PLE et les municipalités, entre les PLE et les sous-préfectures, et entre les PLE et la DGPRE –

avec l'objectif à terme que les PLE soient institutionnalisées par l'Etat sénégalais via leur transposition en Comités communaux de l'eau (CCE).

- **M. Babacar Gueye, coordinateur thématique Eau potable, assainissement et déchets au Gret :** pour avoir des cadres de concertation de la GIRE effectifs, M. Babacar Gueye a souligné qu'il était nécessaire que ces cadres soient en capacité de quantifier les ressources en eau de leur territoire, et de mettre en place un système de quotas pour le partage de l'eau entre les différents usagers (à l'image de ce qui se fait dans la vallée du fleuve Sénégal où il existe un mécanisme de quotas pour les usages de l'eau agricole).
- **M. Médoune Loum, président de la Plateforme locale de l'eau de Darou-Khoudoss-Mboro :** selon M. Médoune Loum, le véritable problème de la zone de Darou-Khoudoss-Mboro est lié à la présence des industries extractives qui impactent, en termes de quantité et de qualité, les ressources en eau. Dans une moindre mesure, les activités agricoles – via l'utilisation de systèmes d'irrigation conventionnels et de pesticides – contribuent également à la dégradation des ressources en eau de la zone. D'autre part, il a insisté sur la nécessité d'impliquer les mairies dans le financement des frais de fonctionnement des cadres de concertation de la GIRE à l'échelle locale. Enfin, M. Médoune Loum a souligné que la superficie des communes, notamment celles de grande dimension à l'image de Darou-Khoudoss, pouvait constituer une entrave à l'opérationnalisation de la GIRE locale étant donné la difficulté de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux sur de si grands territoires.
- **M. Farba Oumar Sy, chargé de projet à l'Office du lac de Guiers (OLAC) :** ce dernier a fait deux suggestions : la première sur la nécessité d'accélérer le processus de révision du code de l'eau pour prendre en compte les principes de la GIRE – le processus ayant démarré il y a déjà plusieurs années ; et la seconde sur l'intérêt d'engager une véritable réflexion sur les modalités de financement de la GIRE au Sénégal.

3. Réflexion sur les conditions d'opérationnalisation de la GIRE

Pour introduire cette session, l'équipe de Kaddu Yaraax, association spécialisée dans l'animation sociale, a présenté plusieurs saynètes, sous-forme de théâtre-forum, illustrant les résistances auxquelles sont confrontés les opérateurs de la GIRE au Sénégal. Ces résistances relèvent à la fois du cadre réglementaire actuel sur la gestion des ressources en eau, du financement des dispositifs de la GIRE, de l'institutionnalisation des instances de concertation et de l'articulation des différentes échelles de gestion de la GIRE.

L'animation proposée par l'équipe de Kaddu Yaraax a permis d'engager les premières réflexions avec les participants, avant que ces derniers soient ensuite invités à se rassembler, en quatre groupes de travail, pour continuer à réfléchir collectivement et élaborer des pistes de solution concernant les difficultés identifiées relatives à l'opérationnalisation de la GIRE à toutes les échelles de gestion. Pour mener ces travaux collectifs, la méthode de « World Café » a été privilégiée.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des idées et propositions suggérées par les quatre groupes de travail pour chaque thème abordé :

Thèmes traités	Questions posées	Idées et propositions exprimées
Cadre réglementaire relatif à la gouvernance et à la gestion territoriale des ressources en eau	Au regard de quels enjeux le besoin de réglementations adaptées aux territoires se fait-il ressentir ?	<ul style="list-style-type: none"> - Surexploitation des ressources en eau entraîne une baisse des aquifères → limiter/encadrer les prélèvements pour chaque usage, partager équitablement les ressources en eau, appliquer des quotas et le principe du préleveur/payeur - Conflits d'usage autour de l'accès aux ressources en eau → mettre en place une gouvernance partagée de l'eau - Dégradation de la qualité de l'eau du fait essentiellement des activités agricoles et industrielles → préserver les ressources en eau via l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement, et l'application du principe pollueur/payeur - Dégradation des écosystèmes et de la biodiversité
	Quels sont les leviers et les obstacles à la mise en place de réglementations locales/territoriales ?	<p><u>Leviers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes disposent de prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles, notamment l'eau, et peuvent donc déposer des arrêtés municipaux et/ou des conventions locales pour préserver les ressources en eau → les PLE/CCE pourraient suggérer des propositions de réglementation locale sur la gestion de l'eau aux communes qui pourraient en débattre et les voter - Les structures impliquées dans la GIRE (PLE, CCE, CLE et SCGPE) sont compétentes pour jouer un rôle (consultatif ?) dans la réglementation de l'eau - Les outils de planification et de gestion de la GIRE (PLGIRE et PGE) sont des instruments qui pourraient orienter les réglementations locales/territoriales sur l'eau - Les Plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS) sont des outils territoriaux qui orientent l'action des collectivités locales dans la gestion des ressources naturelles de leur territoire - Mobiliser différents supports de communication (radio, télévision et réseaux sociaux) pour renforcer la diffusion de la réglementation sur l'eau auprès des acteurs locaux
	Quelles opportunités offrent les textes légaux et	<p><u>Obstacles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'eau n'est pas une compétence transférée, l'Etat a le monopole → les structures impliquées dans la GIRE n'ont aucune prérogative en matière de gestion de l'eau - La réglementation actuelle sur l'eau n'est pas forcément appliquée, et la révision du code de l'eau, devant intégrer les principes de la GIRE, est en cours → les structures impliquées dans la GIRE ne sont pas encore institutionnalisées - Manque de moyens humains, matériels et financiers de la DGPRE pour contrôler le respect de la réglementation - Manque de connaissances (données quantitatives et qualitatives sur l'eau) pour aider à la prise de décision et gérer durablement les ressources en eau <p>- Acte III de la décentralisation de 2013 portant sur le code général des collectivités locales : ce dernier a transféré aux communes de nouvelles compétences, dont la gestion des ressources naturelles et</p>

	<p>réglementaires pour l'instauration de règles locales/territoriales de gestion des ressources en eau ?</p>	<p>donc des ressources en eau → possibilité de réglementer la gestion de l'eau à l'échelle locale via les communes</p> <ul style="list-style-type: none"> - La révision du code de l'eau devrait permettre de donner une base légale aux structures impliquées dans la GIRE, et à leur territoire de gestion, et de définir les missions de ces structures → rôle consultatif et/ou de prise de décision en matière de réglementation ?
	<p>Qui à l'échelle locale/territoriale pourrait disposer d'un pouvoir réglementaire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes via les conseils municipaux - Les structures impliquées dans la GIRE (PLE, CCE, CLE et SCGPE) - Articulation commune – PLE/CCE : les structures impliquées dans la GIRE pourraient être adossées aux conseils municipaux et jouer un rôle consultatif – suggérer des propositions de réglementation auprès de ces derniers dans le domaine de la gestion de l'eau
	<p>Quelles modalités de suivi, de contrôle et de sanctions possibles ? Quels acteurs et quels moyens ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un mécanisme de sanction (principes préleveur/payeur et pollueur/payeur) - Les conseils municipaux pourraient assurer une mission de contrôle et mettre en place un mécanisme de sanction avec l'appui de la police de l'eau/gendarmerie ou du service des Eaux et forêts - Les structures impliquées dans la GIRE pourraient assurer une mission de suivi et de contrôle de la réglementation dans leur périmètre d'intervention
<p>Modalités de financement des dispositifs territoriaux de GIRE</p>	<p>Quels moyens nécessaires pour financer les trois composantes de la GIRE ?⁴</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des structures impliquées dans la GIRE pour collecter des fonds (ex : formation montage pour répondre aux AàP)
	<p>Quelles ressources mobilisables aujourd'hui pour ces trois composantes (ponctuellement ou de manière pérenne) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter des outils fiscaux tels que la redevance, la taxe (d'exhaure) ou l'impôt → le mécanisme fiscal étant considéré comme la solution la plus durable pour financer les structures impliquées dans la GIRE (ex : une partie de la redevance sur l'eau et/ou de la taxe d'exhaure pourrait être reversée au financement des structures impliquées dans la GIRE via les collectivités territoriales) - Amener les collectivités locales à prévoir systématiquement une ligne dans leur budget pour financer les coûts de fonctionnement et/ou les activités des structures impliquées dans la GIRE - Solliciter des contributions financières annuelles auprès des acteurs privés (industriels, agro-business, etc.) représentés au sein structures impliquées dans la GIRE. Dans la continuité, solliciter les financements alloués par les entreprises dans le cadre de leur dispositif de RSE - Accompagner les structures impliquées dans la GIRE à développer des activités génératrices de revenus pour couvrir leurs frais de fonctionnement et la mise en place d'actions GIRE - Veiller à ce qu'une partie du futur « fonds de l'eau » soit orientée vers le financement des structures impliquées dans la GIRE

⁴ Le financement de la GIRE est à aborder à travers trois composantes : (i) le financement de l'émergence et de l'accompagnement des structures locales/territoriales impliquées dans la GIRE ; (ii) le financement du fonctionnement des structures locales/territoriales impliquées dans la GIRE ; (iii) et le financement des actions identifiées dans les PCGIRE/PLGIRE et les PGE.

	<p>Comment traduire les principes de préleveur-payeur / pollueur-payeur ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une partie de la redevance sur l'eau et/ou de la taxe d'exhaure pourrait être reversée aux structures impliquées dans la GIRE via les collectivités territoriales - Mettre en place une nouvelle taxe sur les prélèvements et/ou la pollution qui serait orientée vers le financement des structures impliquées dans la GIRE → <i>proposition clivante et considérée comme complexe par les participants</i>
	<p>Quelles évolutions légales et réglementaires sont nécessaires pour assurer les financements sur la durée ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le nouveau code de l'eau, et son décret d'application, devrait définir clairement les mécanismes de financement des dispositifs territoriaux de la GIRE - Institutionnaliser l'association des structures impliquées dans la GIRE aux collectivités territoriales afin de leur conférer une légitimité à mobiliser des financements - Augmenter le budget des collectivités territoriales afin qu'elles puissent plus facilement financer les structures impliquées dans la GIRE
	<p>Qui devrait gérer un « fonds de l'eau » ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Trésor public, considéré comme un acteur intègre pour gérer le fonds - Les collectivités territoriales avec l'appui du ministère de l'Eau et de l'Assainissement
<p>Déclinaison territoriale du schéma institutionnel de la GIRE</p>	<p>Quels mandats, modalités de gouvernance, composition et missions pour les structures locales/territoriales impliquées dans la GIRE ?</p>	<p><u>Mandats des CCE/PLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les CCE/PLE pourraient jouer dans un premier temps un rôle consultatif, de force de proposition auprès des communes et orienter leur action dans la gestion des ressources en eau de leur territoire → de manière progressif, tendre ensuite vers des cadres de prise de décision, des cadres « créatifs » capables de produire de la réglementation (ex : élaborer des mécanismes de sanction liés aux usages de l'eau) - Promouvoir la concertation et le dialogue sur les problématiques de l'eau au niveau local - Diffuser de l'information et sensibiliser les acteurs locaux - Favoriser la veille citoyenne locale - Formuler des plaidoyers à l'échelle nationale - Contribuer à la prévention des conflits d'usage et à la résolution des contentieux en lien avec les ressources en eau - Gérer durablement les ressources en eau et veiller à un partage équitable de celle-ci - Contrôler l'implantation des ouvrages hydrauliques et la qualité des ressources en eau pour l'AEP - Participer au contrôle de la réglementation locale sur les ressources en eau → police de l'eau - Elaborer, participer à la mise en œuvre, assurer le suivi-évaluation et actualiser le PCGIRE/PLGIRE <p><u>Composition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition des CCE/PLE doit être la plus large possible en rassemblant l'ensemble des représentants des usagers directs et indirects des ressources en eau du territoire concerné, les autorités décentralisées et déconcentrées ainsi que les services techniques →

		<p>importance de la représentativité des acteurs qui composent les structures locales/territoriales</p>
	<p>Quelles articulations entre les structures locales/territoriales impliquées dans la GIRE et les autorités décentralisées et les autorités déconcentrées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les PLE/CCE pourraient jouer un rôle consultatif, de force de proposition auprès des communes et orienter leur action dans la gestion des ressources en eau de leur territoire, notamment en associant les PLE/CCE aux commissions Eau, voire Environnement, des conseils municipaux - Les communes disposent de prérogatives en matière de gestion des ressources naturelles, notamment l'eau, et peuvent donc déposer des arrêtés municipaux et/ou des conventions locales pour préserver les ressources en eau → les PLE/CCE pourraient suggérer des propositions de réglementation locale sur la gestion de l'eau aux communes qui pourraient en débattre et les voter
	<p>La GIRE doit-elle devenir opposable ? Comment rendre cela possible ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'application d'une politique de GIRE efficace nécessiterait de disposer d'un ancrage interministériel pour qu'elle devienne opposable, c'est-à-dire reconnue par l'ensemble des politiques sectorielles concernées par l'eau (agriculture, activités extractives, etc.). Dans le contexte sénégalais, la GIRE pourrait être associée au portefeuille du premier ministre pour faciliter son intégration, sa prise en compte par les politiques des ministères impliqués
<p>Articulation des différentes échelles de gestion des ressources en eau</p>	<p>Comment les structures locales/territoriales impliquées dans la GIRE à différentes échelles de gestion devraient-elles échanger/travailler entre elles ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de définir les missions et mandats de chaque structure territoriale via la révision du code de l'eau pour faciliter la collaboration, la coopération entre elles - Les SCGPE pourraient fixer le cap en matière de politique de GIRE à l'échelle de la SUGP, tout en laissant suffisamment de marge de manœuvre aux CCE/PLE/CLE pour définir la stratégie et la mise en œuvre de leur plan d'actions - Les enjeux identifiés au niveau local à travers les PCGIRE/PLGIRE devraient permettre d'alimenter et d'orienter les PGE, qui eux-mêmes orienteraient les SDAGE en vue de tendre vers une politique de GIRE plus efficace → approche ascendante - Dialogue et partage mutuel d'informations entre les structures locales et les SCGPE (ex de l'ONG Acra : les propositions et recommandations formulées par les CCE, via les points focaux, sont prises en compte par le Sous-comité de bassin – correspondant au SCGPE)
	<p>Quels mandats et quelles missions confier aux différentes échelles de gestion ?</p>	<p><u>Mandats et missions des CCE/PLE/CLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer, participer à la mise en œuvre, assurer le suivi-évaluation et actualiser le PCGIRE/PLGIRE - Gérer durablement les ressources en eau et veiller à un partage équitable de celle-ci - Favoriser la veille citoyenne locale - Diffuser de l'information et sensibiliser les acteurs locaux (données scientifiques, textes réglementaires) - Promouvoir la concertation et le dialogue sur les problématiques de l'eau au niveau local - Formuler des plaidoyers

		<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la prévention des conflits d'usage et à la résolution des contentieux en lien avec les ressources en eau - Contrôler l'implantation des ouvrages hydrauliques et la qualité des ressources en eau pour l'AEP - Participer au contrôle de la réglementation locale sur les ressources en eau → rôle de police de l'eau - Rechercher des modalités de financement <p><u>Mandats et missions des SCGPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixer le cap en matière de gestion des ressources en eau à l'échelle de la SUGP - Elaborer, participer à la mise en œuvre, assurer le suivi-évaluation et actualiser le PGE - Diffuser de l'information et sensibiliser les acteurs à l'échelle de la SUGP sur la GIRE - Formuler des plaidoyers - Renforcer les capacités des CCE → partage de bonnes pratiques - Coordonner les différentes actions des CCE à l'échelle de la SUGP - Participer au suivi-évaluation des PCGIRE/PLGIRE - Rassembler les données de chaque CCE - Veiller à l'application de la réglementation en vigueur <p><u>Mandats et missions des CGPE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer, participer à la mise en œuvre, assurer le suivi-évaluation et actualiser le SDAGE - Rôle d'interface entre le niveau national (l'Etat via le ministère de l'Eau et de l'Assainissement) et le niveau local - Mettre en place des mécanismes de financement durables de la GIRE et veiller à leur bonne application - Renforcer les capacités des SCGPE et des CCE - Coordonner les différentes actions des SCGPE à l'échelle de l'UGP - Donner son avis sur les PGE → rôle consultatif - Participer au suivi-évaluation des PGE
	<p>Quelle démarche privilégier pour engager une planification GIRE appropriée par les acteurs du territoire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans une approche ascendante → partir de l'échelle locale et fédérer l'ensemble des CCE pour former un cadre de concertation à l'échelle de la SUGP - Impliquer l'ensemble des parties-prenantes, en particulier les acteurs locaux, dans l'élaboration des plans de gestion des ressources en eau pour une meilleure appropriation - Privilégier une approche descendante → partir de l'échelle nationale et décliner localement les orientations fixées par les CGPE (<i>suggestion proposée essentiellement par la DGPRE</i>)
	<p>Quelles modalités pour interagir avec les populations ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux impliquer les collectivités territoriales pour assurer un portage institutionnel des dispositifs de GIRE dans un contexte où les maires sont les relais et portent la voix des communautés - Engager des actions d'information et d'éducation à la préservation des ressources en eau (ex : mener des campagnes IEC – information, éducation et communication – sur la gestion de l'eau et de l'environnement).

		- Privilégier les approches par l'art social (ex : théâtre-forum, ciné-débats, etc.)
--	--	--

III. Liste de présence

L'atelier a rassemblé au total quarante participants.

N°	Nom	Prénom	Fonction	Localité d'origine	Contacts
1	SARR	Ngor Maurice	ARA/GIRE GRET	Dakar	77 246 99 08
2	DIALLO	Hamet	CDP/GIRE GRET	Dakar	77 432 48 68
3	JUILLET	Valérian	AT/GIRE GRET	Dakar	juillet@gret.org / 78 305 11 41
4	DURAND	Emmanuel	RPS/GIRE GRET	Paris (France)	durand@gret.org
5	DESBLEDS	Louisa	Chargée de mission GRET	Paris (France)	desbleds@gret.org
6	GUEYE	Babacar	CTE GRET	Saint-Louis	gueye.senegal@gret.org / 77 682 88 56
7	AHIAFOR	Flamay	CDP/GIRE GRET Togo	Lomé (Togo)	ahiafor.togo@gret.org
8	BARON	Catherine	Professeur Université Toulouse, France	Toulouse (France)	catbaron11@yahoo.fr / +33 6 87 47 68 80
9	SANON	Daouda	Point focal Wash pour Acra	Dakar	daoudasanon@acra.it / 77 861 35 13
10	NDIAYE	Joseph Alphonse	Directeur Eau vive Sénégal	Thiès	ndiaye.evs@gmail.com / 77 536 62 62
11	PELLICER	Thelma	Représentante OiEau	Dakar	t.pellicier@oieau.fr / 77 680 05 07
12	MASMONDET	Estelle	Chargée de projet Village Pilote	Dakar	estelle.villagepilote@gmail.com / 77 750 43 81
13	DAFFE	Ayab	Consultant IDEV	Dakar	ayeb.daffe@idev-ic.sn / 77 301 31 06
14	DIOP	Ousseynou	Consultant IDEV	Dakar	ousseynoudiop@idev-ic.sn / 77 637 82 39
15	BA	Khadidiatou	Coordinatrice pS-Eau	Dakar	khadidiatou.ba@pseau.org / 77 544 97 38
16	NDOYE	Papa Ismaila	DH C. Bureau SPR	Dakar	ndoye85@hotmail.fr / 77 196 13 43
17	SENE	Pape El Hadji Daly	TS Genie Civil CV/ DH	Dakar	pacosene333@gmail.com / 77 186 20 94
18	NDOYE	Papa Ismaila	DH C. Bureau SPR	Dakar	ndoye85@hotmail.fr / 77 196 13 43

Compte-rendu de l'atelier national sur l'opérationnalisation de la GIRE au Sénégal – Gret / DGPRE

19	NDIAYE	Ndeye Fatou	Division Hydrogéologie/DGPRE	Dakar	ndeyefatoudgpre@gmail.com / 77 435 03 34
20	NDIAYE	Ndiogou	Géographe-hydrologue/DGPRE	Dakar	ndiayendiogou66@gmail.com / 77 377 89 41
21	DIANKHA	Tacko	Ingénieur GU	Dakar	tackodiankha@yahoo.fr / 77 084 22 72
22	SY	Mouhamadou	Police de l'eau/DGPRE	Dakar	symouhamadou27@yahoo.fr
23	NGOM	Ibrahima	Hydrogéologue/DGPRE	Dakar	ngomjunior02@hotmail.com / 77 697 55 44
24	BA	Ndiogou Fatim	Géographe/DGPRE	Dakar	ndiogoudgpremea@yahoo@yahoo.com / 77 649 91 91
25	SIEWE DJANNI	Japhet	Ingénieur hydraulicien/DGPRE	Dakar	siewejaphet@yahoo.fr / 76 641 01 02
26	SALL	Moctar	Chef DPSI	Dakar	tackodiankha@yahoo.fr / 77 084 22 72
27	BA	Hamidou	Pôle Eau Dakar	Dakar	bahamidou.hb@gmail.com / 77 604 17 46
28	SY	Farba Oumar	Chargé de projet/OLAC	Dakar	oumar.sy@olac.sn / 77 436 21 39
29	DIOUF	Basile E. B.	SE PNES	Dakar	pnes.secres@gmail.com / 77 739 39 76
30	NDIAYE	Seydina Ababacar Laye	Président de la PLE de Diender-Kayar	Kayar	layendiaye1987@gmail.com / 77 209 95 93
31	SOW	Mouadji	Représentant Maire de Kayar	Kayar	woseyeluos@gmail.com / 77 300 61 21
32	GUEYE	Awa	Vice-présidente	Diender	gueyeawa878@gmail.com / 78 603 33 23
33	DIOP	Amadou Mane	Adjoint au Maire de Diender	Diender	manediop1980@yahoo.fr / 77 419 23 58
34	DIENE	Véronique Ombéline	Membre de la PLE de Mont-Rolland	Mont-Rolland	veroniquediene95@gmail.com / 77 399 98 44
35	CISSE	Basile Bernard Sagnah	Président de la PLE de Mont-Rolland	Mont-Rolland	basilebernardcisse@gmail.com / 77 794 47 04
36	LOUM	Médoune	Président de la PLE de Darou Khoudoss-Mboro	Mboro	medoune.loum@gmail.com / 77 194 54 84
37	KA	Dieynaba	Membre de la PLE de Darou-Khoudoss-Mboro	Darou-Khoudoss	
38	NDIAYE	Issa	Président GIE Lac Tanma	Diender	issandiaye.65@gmail.com / 77 262 45 26

Compte-rendu de l'atelier national sur l'opérationnalisation de la GIRE au Sénégal – Gret / DGPRE

39	GUEYE	Daouda	Journaliste	Dakar	dagueye2@yahoo.fr / 77 542 52 89
40	TRAORE	Paule Kadja	Journaliste	Dakar	pakadja@yahoo.fr / 77 448 42 73